

AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du LOT

046-214601767-20230623-2023_06_56-DE
Reçu le 28/06/2023

Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 23 juin 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 10

Votants 11

Absents 0

Date de la convocation :
19 juin 2023

Date d'affichage :
19 juin 2023

OBJET :

Délibération N° 2023-06-56

Ordre du tableau des
adjoint(e)s suite à la
démission de ses fonctions
du 2° adjoint

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 28/06/2023
Et publication ou notification
Du 29/06/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois du mois de juin à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme – Bouyssou Vanessa -Gallineau Sébastien- Grimal Béatrice-
Martinez Dimitri - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno - Verbigüé Laurie.

Absents : Serrau Martial – Mas Cédric a donné pouvoir à Soulier Bruno

Secrétaire de séance : Verbigüé Laurie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Martial Serrau de son poste de 2° adjoint, effective au 10 juin 2023, (comme stipulé dans la lettre reçue de Madame la Sous-Préfète de Figeac), il convient d'élire un nouvel adjoint dans les 15 jours afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune.

Il précise que dans ce cas de l'élection d'un nouvel adjoint pour remplacer l'adjoint démissionnaire, deux hypothèses sont possibles :

- Soit le conseil municipal par délibération décide que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'adjoint qu'il est amené à remplacer. En effet, conformément au dernier alinéa de l'article L.2122-10 du CGCT : « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

- Soit le conseil décide de ne pas élire l'adjoint au même rang que l'adjoint qu'il remplace, alors chacun des adjoints remontera d'un cran dans l'ordre du tableau et l'adjoint nouvellement élu prendra place en fin de tableau car la date de leur élection est postérieure à celle des autres adjoints déjà en fonction (article L.2121-1 du CGCT qui régit l'ordre du tableau du conseil municipal). Les adjoints prendront position en fin de tableau, chacun des adjoints passant au rang supérieur (CE, 03 juin 2005, Elections municipales de Saint Leu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité d'opter pour la première solution, à savoir que le nouvel adjoint à élire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que celui de l'adjoint à remplacer, à savoir le 2° rang;

- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

